

## SÉANCE DU 5 JUILLET 2012

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers de votants : 15

Date de la convocation : 28 juin 2012

Date d'affichage de la convocation : 28 juin 2012

L'an deux mil douze, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur BLANCHARD André, Maire.

**Étaient présents** : MM. RÉGEARD Loïc, BARBY Éric, MONTIGNE Claude, CROQUISON Sébastien, LEFEUVRE André, MASSON Jean-Paul, DESHAYES Jean-Yves, BESSIN Pascal, BEDEL Didier et Mmes ROZE Marie-Paule, NIVOL Nadine, GASCOIN Laurence.

**Absents excusés** : RUELLAN Jean-Claude (a donné procuration à M. BLANCHARD André) et HOUIT Yolande (a donné procuration à M. REGEARD Loïc).

**Absents** : SAUVEUR Patrice, de LORGERIL Olivier et GRIMBELLE Hélène.

Un scrutin a eu lieu ; M. BARBY Eric a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 juin 2012
- Élection du secrétaire de séance
- 1- Modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique : élargissement de la compétence ENVIRONNEMENT - production et distribution de chaleur – création, gestion et exploitation d'un réseau de chaleur utilisant le combustible biomasse.
- 2- Transfert de la piscine de Combourg à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique et demande motivée de dissolution du SIGEP
- 3- Concours cantonal des maisons fleuries
- 4- Répartition des amendes de police : acceptation de la somme allouée à la commune
- 5- Lotissement de la Champagne du Moulin à vent : compte rendu annuel et bilan prévisionnel au 31.12.2011
- 6- Informations diverses
- 7- Questions diverses

#### **I- MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE - ELARGISSEMENT DE LA COMPETENCE ENVIRONNEMENT (N°60-2012)**

**« Production et distribution de chaleur : création, gestion et exploitation d'un réseau de chaleur utilisant le combustible biomasse »**

\*\*\*\*

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération n°A-59-2012, du 24 mai 2012, le Conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la Communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences « Environnement » à travers l'intérêt communautaire suivant : **« production et distribution de chaleur : création, gestion et exploitation d'un réseau de chaleur utilisant le combustible biomasse »**.

Ce projet s'inscrit dans le prolongement de l'étude préliminaire d'une filière Bois-Energie locale sur la Communauté de communes menée par Mr Marc THERY en Septembre-Octobre 2009.

Cette étude a fait apparaître une ressource globale annuelle de 10 000 tonnes sur le plan local dont 1500 tonnes facilement et immédiatement mobilisables. La chaufferie dont il est question ci-après requiert un approvisionnement annuel de l'ordre de 1700 tonnes à l'année.

L'étude de réalisation a été menée par le Bureau « Conseil, ingénierie et développement durable » **INDDIGO** de Nantes sous la conduite d'un comité de pilotage qui rassemblait toutes les parties prenantes du Projet : Région, Conseil général, SIGEP, CPSA, commune de Combourg et Communauté de communes de la Bretagne Romantique.

### **Données générales du Projet :**

- Le projet de Chaufferie bois est, en soi, **un Projet de territoire** : il participe au développement local (ressources, emplois, travaux et infrastructures)
- Il s'inscrit parfaitement dans un contexte de **maîtrise des coûts de l'énergie** quand les coûts de l'énergie sont en augmentation constante.
- **11 unités sont impliquées dans ce montage** : le complexe sportif communautaire, la piscine et son extension projetée, le collège, le gymnase, le lycée, le CPSA, l'école élémentaire de Combourg, l'école maternelle de Combourg, Hyper U et Weldom. **Le besoin énergétique** est de 3500 MWh et la **longueur du réseau** est de 1650 ml.
- **La chaufferie bois est dimensionnée sur le principe de la biénergie** (2 chaudières bois de 750KWh + 1 chaudière gaz d'appoint) pour un meilleur rendement et une meilleure adaptation durant les périodes de pointe.
- **La puissance retenue est de 3470 KW** dont 78% dédiés au chauffage (le reste est dédié à l'eau chaude sanitaire)
- **L'investissement est évalué à 1 899 182 € HT.**
- **Le projet est éligible aux aides du Fonds Chaleur à hauteur de 40%, le solde restant à financer par la Communauté est de 1 139 509 € HT.** Cette aide est basée sur un écart en coût de chauffage global de - 5% par rapport à la situation de référence (état actuel des consommations)
- Il est à noter que **cet écart de coût entre la solution bois et la solution actuelle** (gaz) ne fera que s'amplifier compte tenu de l'augmentation du prix des énergies. Par ailleurs, dans la solution bois, le combustible impacte beaucoup moins le coût de la chaleur (35 %) par rapport au gaz (80%).
- **Tarifification de la chaleur** : Le comité de pilotage a opté préférentiellement pour une solution ajustée de manière à faire en sorte que chacun des abonnés au réseau bénéficie de la même réduction de dépense de 5% par rapport à sa consommation actuelle. Cela revient à mutualiser le gain global en ajustant le prix de l'abonnement.
- **Mode de gestion** : Le comité de pilotage a marqué sa préférence pour le mode de gestion en régie (en lieu et place de la DSP). Ce type de gestion permet de mieux maîtriser l'approvisionnement en bois avec ses avantages : prix, participation de la profession agricole, conservation de la plus-value sur le territoire, facteur d'émulation d'une filière bois locale. Le mode de gestion en régie est compatible avec un contrat d'entretien passé avec un prestataire.
- **Impact environnemental** : le projet permet d'économiser 900 tonnes équivalent CO2 soit l'équivalent des émissions annuelles de 350 voitures.

**Le Conseil communautaire, après délibération, et l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **VALIDER** la poursuite du projet Chaufferie bois selon les préconisations et dispositions énumérées ci-dessus ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager la réalisation de cet équipement et à lancer un marché de maîtrise d'œuvre ;
- **APPROUVER** le mode de gestion en régie pour procéder à l'exploitation et à la gestion de la chaufferie bois située sur la commune de Combourg ;
- **APPROUVER** l'**élargissement du champ de la compétence ENVIRONNEMENT** de la communauté de communes à travers l'intérêt communautaire suivant :
  - **« Production et distribution de chaleur : création, gestion et exploitation d'un réseau de chaleur utilisant le combustible biomasse »**
- **MODIFIER**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes de la Bretagne Romantique ;
- **SOLLICITER** les 24 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du Conseil communautaire, que les Conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

**Vu** la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

**Vu** la délibération n°A\_59\_2012 du Conseil communautaire en séance du 24 mai 2012 ;

#### **DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER** l'**élargissement du champ de la compétence ENVIRONNEMENT** de la Communauté de communes à travers l'intérêt communautaire suivant :  
**« Production et distribution de chaleur : création, gestion et exploitation d'un réseau de chaleur utilisant le combustible biomasse » ;**
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **II- DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE LA PISCINE DE COMBOURG SELON L'ARTICLE L.5212-33-A DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (N°61-2012)**

M. le Maire précise à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine de Combourg (SIGEP) a été créé le **22 novembre 1993**. Le syndicat est administré par un comité constitué conformément aux dispositions des articles L 5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et a pour objet :

- La rénovation de la piscine de Combourg et son entretien,
- La gestion courante de la piscine (gestion du personnel et gestion matérielle),
- L'extension possible de la piscine.

**Le SIGEP regroupe les 26 communes suivantes** : Bonnemain, Combourg, Cuguen, Dingé, Guipel, Hédé, La Chapelle aux Filtzméens, Langan, Langouët, Lanhélin, Lanrigan, Le Tronchet, Lourmais, Meillac, Montreuil sur Ille, Plesder, Pleugueneuc, Québriac, St Briec des Ifs, St Domineuc, St Symphorien, St Léger des Prés, St Pierre de Plesguen, Tinténiac, Tréméheuc et Tressé.

Par décision du 27 septembre 2007 et arrêté préfectoral du 5 août 2008, le Conseil Communautaire et les communes membres ont modifié les statuts de la Communauté de communes de la Bretagne Romantique à travers le transfert de la compétence suivante à la communauté de communes : **«Relève de l'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs à vocation unique, à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive.»**

La piscine à Combourg relève donc de la compétence et de l'intérêt communautaire visés ci-dessus puisqu'elle représente un équipement sportif vouée à une seule et unique discipline : **la natation.**

Aussi, afin d'engager la suite des opérations pour permettre à la Communauté de communes de la Bretagne Romantique de gérer la piscine à Combourg, M. le Maire suggère la dissolution du syndicat de gestion actuel aux motifs suivants :

- Procéder au transfert de la piscine selon la compétence mentionnée ci-dessus ;
- Se conformer à la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales qui a confirmé l'objectif de simplification et de clarification du paysage institutionnel à travers, notamment, l'intégration de syndicats inclus dans le périmètre de la communauté de communes Bretagne Romantique, notamment le SIGEP ;
- Engager et réaliser un programme de modernisation et d'agrandissement de la piscine à Combourg afin d'offrir un service public mieux adapté aux attentes et aux besoins de la population ;
- Permettre à la Communauté de communes de la Bretagne Romantique de réaliser les travaux d'agrandissement et de restructuration de la piscine conformément à la délibération n°A-15-2012 du conseil communautaire en date du 8 mars 2012 créant le Programme Pluriannuel d'Investissement N°11 « Piscine » pour lequel le conseil a voté 4 millions d'euros de crédits budgétaires en AP/CP sur la période 2012-2016 ;
- Poursuivre la collaboration avec les communes adhérentes au SIGEP hors périmètre de la communauté de communes Bretagne Romantique à travers l'article L.5221-1 du CGCT et selon la modification statutaire délibérée en conseil du 29 mars 2012 afin d'ajouter aux statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique la compétence : *« Prestations de services aux communes »*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** La Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.5212-33-a, 2<sup>ème</sup> paragraphe, du code général des collectivités territoriales permettant de dissoudre un syndicat sur la demande motivée de la majorité de ses conseils municipaux ;

**Vu** l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales permettant de passer des conventions entre communes et EPCI à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ;

**Vu** la délibération n°102.2007 du conseil communautaire en séance du 27 septembre 2007 relative à la modification des statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 août 2008 modifiant les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique ;

**Vu** la délibération n°A\_49\_2012 du conseil communautaire du 29 mars 2012 ajoutant aux statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique la compétence : « *Prestations de services aux communes* » ;

### **DÉLIBÈRE ET DÉCIDE DE**

- **APPROUVER** l'exposé de M. le Maire,
- **DEMANDER** la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine de Combourg à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 aux motifs suivants :
  - Procéder au transfert de la piscine selon la compétence communautaire «*Relève de l'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs à vocation unique, à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive*»;
  - Se conformer à La Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales qui a confirmé l'objectif de simplification et de clarification du paysage institutionnel à travers, notamment, l'intégration de syndicats inclus dans le périmètre de la communauté de communes Bretagne Romantique, notamment le SIGEP ;
  - Engager et réaliser un programme de modernisation et d'agrandissement de la piscine à Combourg afin d'offrir un service public mieux adapté aux attentes et aux besoins de la population ;
  - Permettre à la Communauté de communes Bretagne Romantique de réaliser les travaux d'agrandissement et de restructuration de la piscine conformément à la délibération n°A-15-2012 du conseil communautaire en date du 8 mars 2012 créant le Programme Pluriannuel d'Investissement N°11 « Piscine » pour lequel le conseil a voté 4 millions d'euros de crédits budgétaires en AP/CP sur la période 2012-2016 ;
  - Poursuivre la collaboration avec les communes adhérentes au SIGEP hors périmètre de la communauté de communes Bretagne Romantique à travers l'article L.5221-1 du CGCT et selon la modification statutaire délibérée en conseil du 29 mars 2012 afin d'ajouter aux statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique la compétence : « *Prestations de services aux communes* »
- **DIT QUE** la présente délibération représente la demande motivée de la commune de PLEUGUENEUC sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine de Combourg dans les conditions prévues au a) du deuxième alinéa de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la dissolution motivée sur demande de la majorité des membres du syndicat
- **DIT QUE** la liquidation du syndicat par dévolution de l'actif et du passif se fera selon la clé de répartition financière de contribution des communes adhérentes prévue aux statuts du SIGEP telle que retranscrite dans l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2002.

### **III- RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SADIV – EXERCICE 2011** **OPÉRATION DU LOTISSEMENT DE LA CHAMPAGNE DU MOULIN A VENT (N°62-2012)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu d'activité au 31 décembre 2011 du lotissement « la Champagne du Moulin à Vent » (disposition prévue à l'article 18 de la convention publique d'aménagement signée le 25 avril 2003 avec la SADIV).

Celui-ci comporte plusieurs chapitres :

### 1<sup>ère</sup> partie :

- Informations descriptives et administratives de l'opération (objet, date d'effet et durée de la convention publique d'aménagement, rémunération de la société, garantie des emprunts, état des procédures et rappel historique de l'opération)
- Plan de composition de l'opération du lotissement 1<sup>ère</sup> tranche & 2<sup>ème</sup> tranche
- Photographies chantier de viabilisation

### 2<sup>ème</sup> partie : Réalisations de l'exercice 2011 et prévisions

- État des dépenses et recettes au 31 décembre 2011
- Prévisions des dépenses et recettes en 2012
- Analyse de l'évolution conjoncturelle du bilan

### 3<sup>ème</sup> partie : Annexes

- Acquisitions au 31.12.2011
- Bilan et plan de trésorerie 2011
- Commercialisation : état des ventes au 31.12.2011 – lotissement Champagne du Moulin à Vent 1<sup>ère</sup> tranche
- Commercialisation : état des ventes au 31.12.2011 – lotissement Champagne du Moulin à Vent 2<sup>ème</sup> tranche

### Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **PREND ACTE** du bilan d'activité au 31 décembre 2011 du lotissement « la Champagne du Moulin à Vent - 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranches », présenté par la SADIV,
- **APPROUVE** le plan de trésorerie actualisé au 31 décembre 2011,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### IV- AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIÈRE (N°63-2012)

#### AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENTS PIÉTONNIERS RD 75

M. BLANCHARD, Maire, informe l'Assemblée que l'opération d'aménagement de sécurité et l'opération d'aménagements piétonniers sur la route départementale n°75 au sein de l'agglomération a été retenue au titre des amendes de police. Le montant total proposé est de 10 186 €. Les services de la Préfecture demandent au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la somme proposée au titre des amendes de police pour un montant de 10 186 € dans le cadre des travaux susnommés.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux prévus dans les meilleurs délais (début du chantier fixé en septembre prochain).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## **V- CONCOURS CANTONAL DES MAISONS FLEURIES – ANNÉE 2012 (N°64-2012)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Saint-Thual organise cette année le concours cantonal des maisons fleuries.

Chaque commune du canton doit ainsi contribuer au financement des prix remis par la commune organisatrice.

Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention attribuée l'année dernière à savoir 90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer la participation de la commune à 90 € pour l'organisation du concours cantonal des maisons fleuries,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Prochaine commission « Information »** : lundi 16 juillet 2012 à 18h30
- **Analyse des offres (extension de l'école et A.L.S.H.)** : mardi 17 juillet 2012 à 14h30

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur André BLANCHARD déclare la session close. La séance est levée à 22 heures.

**Affichage du compte-rendu le mardi 10 juillet 2012**

**Vu le Maire,**

**M. André Blanchard**